

DÉCISION N° 2025-D-148

Objet : Avenant n° 2 au marché n°2022-S-01: TRAVAUX – GESTION - ENTRETIEN DES COURS D'EAU - Lot 5 – Foron du Chablais Genevois.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L.2194-1 ;

Vu les statuts du SM3A approuvés par l'arrêté préfectoral PREF/DCRL/BCLB-2022-002 du 17 janvier 2022,

Vu la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 7 : « Passer et exécuter des avenants entraînant soit une augmentation du montant global du marché initial inférieure à 5%, soit une diminution du montant global du marché initial, soit sans conséquence sur le montant global du marché initial (cession, changement de dénomination de l'entreprise, ajout d'un prix ou d'un produit au bordereau...) » ;

Considérant le marché 2022-S-01 lot n°5 conduit sous maîtrise d'ouvrage du SM3A, attribué au groupement Lemans Initiative Emploi Nature (mandataire) et Guigonnat SARL, dont le siège social était initialement situé 12 route de l'Eglise 74100 JUVIGNY et dont le numéro de SIRET était 491 428 850 00037;

Considérant les changements de nom, d'adresse et de SIRET du membre du groupement SAS GUIGONNAT ELAGAGE, dont le siège social se situe désormais au 1076 Route de Bidaille 74 930 SCIENTRIER et dont le numéro de SIRET est désormais 1 428 850 00052 ;

Considérant que ce changement n'engendre aucune incidence financière sur le montant du marché public ;

Considérant le projet d'avenant ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter l'avenant n°2 au marché n°2022-S-01 lot n°5 ayant pour objet la modification des données relatives à l'identité d'un membre du groupement.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Trésorier de La Roche-sur-Foron ;
- CAP Service Géo Sol'Eau Environnement

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny,
le 19 juin 2025,

Le Président Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

